

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 14 novembre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUE  
ANTENNE DE BAYONNE

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**TANNERIE REMY CARRIAT**

**A**

**ESPELETTE**

Référence Courrier : OC/CD/UT64B/12DP\_2277

Référence Préfecture : votre transmission du 23 octobre 2009

Affaire suivie par : M. CHAMARD

[olivier.chamard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:olivier.chamard@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 59 52 97 20

Fax : 05 59 52 97 26

Objet : Installations classées – Demande en date du 16/10/2009 de  
la Tannerie REMY CARRIAT concernant un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à  
Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques**

Par transmission reçue le 23 octobre 2009, vous m'avez adressé le dossier de demande d'autorisation visé en objet. Ce dossier a été complété le 24 octobre 2011.

**1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET**

Raison sociale : Tannerie Rémy CARRIAT

Adresse du siège social et de l'établissement : 225 route d'Ixassou – BP 1 – 64250 ESPELETTE

Forme juridique : SA au capital de 2 151 000 euros

Code activité : 1511 Z – Apprêt et tannage des cuirs, préparation et teinture des fourrures

Numéro SIRET : 572 721 967 00014

Signataire de la demande : Mme CARRIAT HIRIART (Présidente du Directoire)

**2. INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci dessous :

Désignation des installations	Rubrique concernée	(A,DC, D,NC)	Volume de l'activité
Tanneries, mégisseries et toute opération de préparation des cuirs et peaux à l'exclusion des opérations de salage en annexe des abattoirs et de la teinture	2350	A	Production maximale : 6,5 t/j (soit 420 000 m2 de cuir)

Teinture et pigmentation de peaux, la capacité de production étant supérieure à 1t/j	2351-1°	A	Production maximale : 6,5 t/j
Application, cuisson, séchage d'apprêt, (...), sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...), lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé, la quantité maximale de produits étant supérieure à 100 kg/j	2940-2°a)	A	Pulvérisation de résines et de laques en cabine, application manuelle et postes de finition : 400 kg/j
Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs, la capacité de stockage étant supérieure à 10 t	2355	D	Matières 1ère : 170 t En-cours production : 100 t Produits finis : 70 t Total : 340 t
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, la capacité totale équivalente étant supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	1432-2°b)	DC	Stock finissage : 8,9 m3 En-cours finissage : 2 m3 FOD : 1 m3 Céq.tot = 11,1 m3
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 50 kg mais inférieure à 250 kg	1111-2°c)	DC	MORTANOL30 (antiseptique) : <b>100 kg maxi</b>
Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 2 t mais inférieure à 200 t	1220-3°	D	Réservoir d'oxygène liquide de <b>8,55 t</b>
Installations de combustion consommant exclusivement (...) du gaz naturel (...), la puissance thermique totale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	2910-A-2°	DC	Chaudière (vapeur) : 1,37 MW Chaudières (eau chaude) : 3x218 kW <b>P therm. Totale = 2,02 MW</b>
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	1412-2°	NC	20 bouteilles de 13 kg, et de butane : <b>260 kg</b>
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques comme définies à la rubrique 1000. Substances et préparations liquides ; la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t	1131-2°	NC	Pigments PP, DMF, CORRECTAN, bifluorure d'ammonium : <b>510 kg maxi.</b>
Travail mécanique des métaux, la puissance installée étant inférieure à 50 kW	2560	NC	Atelier de mécanique P installée : 40 kW
Dépôt de papier, carton ou combustibles analogues (...), la quantité stockée étant inférieure à 1000 m3.	1530	NC	Papier (archives) : 9 m3 Emballage carton : 60 m3 Total : 70 m3
Dépôt de bois sec ou combustible analogue (...), la quantité stockée étant inférieure à 1000 m3.	1532	NC	Palettes : 40 m3
Stockage d'acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	1611	NC	Acide formique 80%: 5 à 6 t

A autorisation

DC Déclaration avec contrôle périodique

D Déclaration

NC installations et équipements non classés

Les installations existantes bénéficient déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 03/08/2004.

### 3. Principaux enjeux environnementaux du projet

#### 3.1 Impact paysager et sur l'agriculture

L'augmentation du volume des activités de la tannerie CARRIAT ne nécessitera pas une extension de l'emprise au sol de l'établissement : il n'y aura donc pas de recul de la surface agricole.

L'extension des activités ne modifiera pas les installations actuelles car aucune construction supplémentaire n'est prévue.

#### 3.2 Impact sur la faune et la flore

Les terrains de l'établissement bordent le Latsa qui appartient au réseau hydrographique de la Nive, milieu naturel recensé comme site d'intérêt communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitat, le SIC FR7200786 du réseau Natura 2000 pour l'Aquitaine. Après inventaire, la notice d'incidence Natura 2000 conclue à une absence d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont conduit à classer la Nive et ses affluents comme site d'intérêt communautaire.

#### 3.3 Pollution et gestion de la ressource en eau

Les sanitaires des installations sont alimentés par l'eau du réseau public. Cette consommation est établie à 280 m<sup>3</sup>/an.

L'eau pour les besoins du process est puisée dans le Latsa. La future consommation d'eau de process est estimée à 43200 m<sup>3</sup>/an. (consommation 2010 : 28518 m<sup>3</sup>/an). Le débit d'étiage du Latsa est estimé à 0,07 m<sup>3</sup>/s soit 6048 m<sup>3</sup>/j. L'étude d'impact conclue que le prélèvement maximum de 328 m<sup>3</sup>/j aura une incidence limitée sur le débit d'étiage. L'exploitant ne prévoit donc pas de dispositions particulières pour limiter ses prélèvements.

Les eaux usées domestiques et les effluents issus du process sont dirigés vers la station de prétraitement de l'établissement avant de rejoindre le réseau public de collecte des eaux usées qui les dirige vers la station d'épuration communale d'Espelette.

Le processus de prétraitement débute par un dégrillage grossier. Les effluents sont ensuite homogénéisés dans un bassin où est insufflé de l'oxygène dissous. Un tamis affine l'élimination des particules puis le prétraitement se poursuit par des étapes de coagulation, de neutralisation puis de floculation. Enfin un décanteur lamellaire permet de séparer les eaux prétraitées des boues. Les eaux prétraitées rejoignent alors un bassin tampon avant leur rejet vers la station d'épuration communale.

Ce bassin tampon permet de « lisser » les volumes quotidiens d'effluents rejetés vers la station. L'exploitant s'engage à ce que le débit quotidien rejeté à la station reste conforme à la convention de rejet signé avec le gestionnaire, soit 130 m<sup>3</sup>/j. Au niveau de la qualité des effluents, il n'est pas prévu de modifications des procédés de fabrication, l'exploitant assure donc que les effluents prétraités envoyés vers la station seront de même qualité que ceux actuels.

Concernant la rétention des eaux d'extinction incendie potentiellement polluées. L'exploitant prévoit d'obturer le réseau pluvial. Un muret sera construit le long de la rive gauche du Latsa afin de délimiter une aire de confinement. Une étude de faisabilité validera ce projet.

#### 3.4 Pollution du sol et du sous-sol

Une Évaluation Simplifiée des Risques réalisée en octobre 2003 a révélé des traces d'arsenic dans le compartiment sol. Les valeurs relevées étaient en dessous des valeurs de constat d'impact pour un usage sensible. La surveillance semestrielle de la nappe ne montre pas de détérioration de celle-ci.

Les sources de pollution des sols sont les produits de teinture et de finissage si ceux-ci venaient à être épandus de manière accidentelle. Ces produits sont stockés dans un bâtiment dont le sol bétonné constitue une rétention étanche.

En cas de cessation d'activité la site a une vocation artisanale et industrielle.

### 3.5 Pollution de l'air

Pour éviter l'émission de **poussières** l'exploitant dispose au niveau de la machine à poncer les peaux d'un dispositif d'aspiration de l'air couplé à un cyclonage et une mise en sac des particules. Les poussières émises au niveau de l'affûtage automatique de la lame de refente sont piégées par une chaussette filtrante. En ce qui concerne les rejets **d'aérosols et de COV**, l'air des cabines de pulvérisation est aspiré et envoyé vers un dispositif de lavage des gaz avant rejet.

Les mesures effectués sur les rejets montrent qu'ils sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral du 03/08/04. Les effets sur la santé du résiduel émis à l'atmosphère seront abordés au paragraphe 3.8.

### 3.6 Production et gestion des déchets

Comme déchets spécifiques, le fonctionnement des installations conduit à la production de :

- 309 t de dérayures, chutes et poussières de cuir ;
- 328 t de déchets issus du prétraitement des effluents aqueux (boues, refus de dégrillage) ;
- 37 t de résidus de produits.

Les 2 premiers types de déchets sont envoyés en décharge de classe 2 à HASPARREN. Les résidus de produits sont envoyés à la SIAP à BASSENS ou chez GACHES Chimie où ils sont traités ou mis en décharge.

### 3.7 Nuisances (bruit, vibrations, odeurs, transports)

L'étude acoustique conclut à l'absence de nuisance.

Aucun des déchets produit n'est fermentescible.

Les 95 rotations journalières des véhicules représentent une part assez faible du trafic moyen journalier estimé de la RD918 et de la RD249.

### 3.8 Impact sur la santé

L'exploitant a réalisé un inventaire exhaustif des substances : produits stockés (liquides, solides et gazeux), rejets (liquides et atmosphériques), déchets. Les propriétés intrinsèques des produits sont reprises à travers les données de phrases de risque. Seuls les rejets atmosphériques font l'objet de quantification étant donné que les effluents aqueux rejoignent la station d'épuration communale. L'exploitant a retenu 4 traceurs de risque : le formaldéhyde, le dioxyde d'azote (pour les Nox), le chrome VI et la triéthylamine. Le mode de transfert retenu par l'exploitant est la dispersion atmosphérique et la voie principale d'exposition retenue est l'inhalation. L'exploitant a indiqué les relations dose/effet quand celles-ci existaient. La zone d'influence et les populations concernées ont été définies. Les valeurs d'exposition ont été mesurées. Celles-ci conduisent à des risques acceptables pour les effets systémiques comme pour les effets cancérigènes.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) consultée sur le dossier émet un avis favorable sous réserve de la réalisation d'un complément d'étude sur :

- les retombées atmosphériques tenant compte de la topographie des lieux ;
- l'évaluation de l'impact sanitaire de produits nocifs et toxiques non envisagés dans l'étude initiale.

### 3.9 Risques accidentels

La rédaction de l'étude de dangers a pris en référence la réglementation en vigueur concernant les études de danger des ICPE, dont l'arrêté du 10 mai 2000 modifié par l'arrêté du 29/09/05. Trois scénarios d'incendie ont été retenus et matérialisés. Parmi ceux-ci seul le flux thermique 3 kw/m<sup>2</sup> lié au seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » sort des limites su

site. Il résulte de l'incendie généralisé du local de préparation des solutions de finissages. Il déborde légèrement sur le ruisseau Latsa, mais sans impacter des tiers.

Une partie des terrains occupés par la Tannerie Carriat sont situés dans une zone où il existe un risque d'inondation. Les bâtiments de production ne sont toutefois pas concernés par le risque d'inondation.

### 3.10 Conformité aux documents d'urbanisme

La commune dispose d'un PLU. Les terrains occupés par l'établissement sont situés dans une zone destinée « aux établissements à usages d'activités ».

### 3.11 Efficacité énergétique

La consommation annuelle est de :

-électricité : 1 126 562 kWh

-gaz naturel : 2 775 636 kWh

## 4. Analyse de l'inspection

Nous sommes en présence d'une modification des conditions d'exploitation des installations réglementées par l'arrêté préfectoral du 03 août 2004 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 mai 2009. En effet la production maximale est passée de 4 tonnes par jour de peaux à 6,5 tonnes.

En application de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement, cette augmentation n'entraîne pas de nuisances ni de risques accidentels supplémentaires.

La mise en place d'un bassin tampon permet de lisser les volumes rejetés vers la station d'épuration d'Espelette. La station ne verra donc pas augmenter la charge de pollution quotidienne à traiter en provenance de la tannerie Carriat. La convention signée entre le gestionnaire de la station et la tannerie est respectée.

La modification peut donc être considérée comme non substantielle.

Compte tenu de ce constat le dossier déposé par la tannerie Carriat ne nécessite pas l'engagement d'une nouvelle procédure d'autorisation. Il y a toutefois lieu de procéder à une réactualisation des prescriptions encadrant les conditions d'exploitation. Nous proposons donc d'abroger par le biais d'un arrêté préfectoral complémentaire l'arrêté préfectoral du 03 août 2004 et de fixer de nouvelles prescriptions d'exploitation.

## 5. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué à l'exploitant pour positionnement par courrier du 25 octobre 2012. Dans sa réponse en date du 12 novembre 2012 nous fait part de plusieurs observations dont nous avons tenu compte. Les principales concernaient :

- Le débit moyen des effluents ainsi que les flux d'azote et de phosphore rejetés à la station d'épuration d'Espelette ;
- Les quantités maximales de déchets produits ;
- La fréquence de certaines mesures.

Nous avons accédé aux différentes requêtes de l'exploitant en calant les normes de rejet sur la convention de rejet de 2010 passée entre l'exploitant et le gestionnaire de la station d'épuration collective telle que définies. Au vu des résultats d'auto-surveillance des années précédentes ne montrant pas de dépassement des valeurs limite d'émission, nous avons adapté les fréquences de mesure.

Pour ce qui est des déchets, la production maximale a été ramenée à un ratio (production par m<sup>2</sup> de peaux traitées). Cette démarche se rapproche plus de la réalité étant donné que la production varie d'une année sur l'autre. Nous avons donc environ 1,3 kg de dérayure et 1,1 kg boues déshydratée par m<sup>2</sup> de cuir produit soit pour une estimation de 420 000 m<sup>2</sup> de cuir produit (données du dossier), on obtient :

- 546 T pour les dérayures, chutes et poussières de cuir ;
- 462 T pour les boues déshydratées et refus de dégrillage.
- 

Les résidus de produits de finissage pourraient eux être limités à 27 T/an.

## 6. Conclusion

L'activité de la tannerie CARRIAT est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral du 03 août 2004 modifié. L'augmentation du volume d'activité nécessite une réactualisation de ces prescriptions.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet, d'abroger l'arrêté préfectoral du 03 août 2004 autorisant la société CARRIAT à exercer son activité de tannerie et de fixer de nouvelles prescriptions d'exploitation. Ce projet est joint au présent rapport.

L'exploitant a été consulté sur ce projet et nous a répondu le 12 novembre 2012. Ces observations ont été prises en compte. Ce projet reprend les demandes de l'ARS quand aux compléments de l'Étude Quantitative des Risques Sanitaires. L'exploitant disposera d'un délai de 2 mois pour nous remettre ces compléments après notification de l'arrêté préfectoral complémentaire.

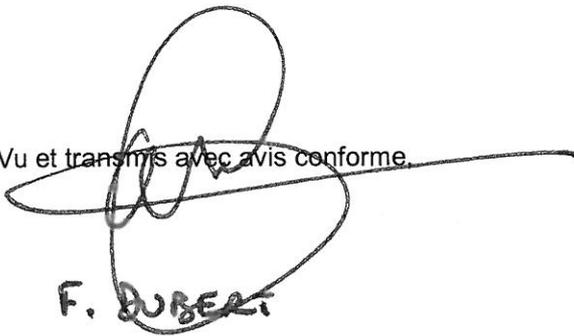
Dans ces conditions l'augmentation d'activité de la tannerie Carriat nous semble pouvoir être autorisée. Nous demandons donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer sur le projet de prescriptions ci-joint.

L'inspecteur des installations classées,



O. CHAMARD

Vu et transmis avec avis conforme.



F. DUBERT